



## Pack Home & Assist+

- Une indemnisation sans franchise
- Home Assist : toujours à vos côtés en cas de besoin, 24h/24
- La couverture des dégâts ménagers jusqu'à 2500 euros<sup>3</sup>
- Les bijoux, appareils électriques et électroniques dédommagés de façon optimale
- Des indemnités particulièrement élevées en cas de vol. Même dans le kot de votre enfant.

Vous voulez profiter de votre habitation, jour après jour en toute tranquillité ? Dans ce cas, le Pack Home & Assist+ est le complément idéal à votre assurance incendie Top Habitation d'AG Insurance. Le Pack s'appuie sur les forces de votre Top Habitation et les renforce en y ajoutant des atouts supplémentaires. Vous êtes ainsi certain de bénéficier de la couverture la plus complète pour votre habitation : une application de la franchise particulièrement avantageuse, des indemnisations plus importantes, des garanties supplémentaires, ainsi qu'une assistance optimale, même sans sinistre !

### Les atouts du Pack Home & Assist+

#### Une indemnisation sans franchise

Le Pack Home & Assist+ vous indemnise totalement dès que vos dommages dépassent 1050 euros<sup>1</sup>. Sans franchise ! Le montant des dommages est inférieur ? Dans ce cas, la franchise contractuelle de 245 euros<sup>2</sup> est d'application. La franchise contractuelle est aussi toujours d'application pour les risques électriques.

#### Un niveau de service optimal avec même une assistance hors sinistre 24h/24 : Home Assist

Votre porte de garage électrique est bloquée ? Votre chaudière ne s'allume plus ? Avec Home Assist, vous pouvez compter 24 heures sur 24 sur une aide adaptée en cas de besoin. Même s'il n'y a pas de sinistre ! Nous envoyons un technicien sur place lorsqu'un événement accidentel empêche l'usage normal du bâtiment. Nous prenons en charge les frais de déplacement et les 2 premières heures de main-d'œuvre à concurrence de maximum 200 euros. Sans franchise et jusqu'à 3 fois par an !

#### La couverture des dégâts ménagers

Vous bénéficiez d'une indemnisation à hauteur de 2.500 euros<sup>3</sup> pour les dégâts provoqués par la chaleur sans qu'il y ait de flamme ou de fumée (comme un trou provoqué dans un rideau par une lampe trop proche).

<sup>1</sup> Montant indexé arrondi (1046,41 euros - ABEX 744 juillet 2015)

<sup>2</sup> Montant indexé arrondi (244,42 euros - Indice des prix à la consommation juillet 2015)

<sup>3</sup> Montant indexé arrondi (2.517,29 EUR euros - ABEX 744 juillet 2015)

### Vos bijoux, appareils électriques et électroniques indemnisés au mieux

Les appareils électriques et électroniques perdent rapidement de leur valeur. Et pourtant, le Pack Home & Assist+ vous indemnise sur la base de leur valeur d'achat. Et ce pendant 3 ans pour le matériel informatique et multimédia et jusqu'à 7 ans pour les autres appareils ! Vous pouvez ainsi acheter un nouvel appareil sans le moindre souci. Et vos bijoux sont remboursés en valeur à neuf. Car ce qui vous est le plus cher, mérite la meilleure protection.

### Un soutien financier important pour les frais médicaux ou funéraires

Nous intervenons dans les frais médicaux (hospitalisation, consultations, médicaments et prestations para-médicales) découlant d'un sinistre couvert ou d'une intoxication au monoxyde de carbone. Les événements prennent une tournure dramatique ? Les frais funéraires sont également couverts jusqu'à 24.200 EUR par sinistre<sup>4</sup> et de 5.300 EUR<sup>5</sup> par victime.

### Des indemnités particulièrement élevées en cas de vol

Un vol ? En souscrivant la garantie Vol dans le cadre de votre assurance incendie Top Habitation, vous êtes parfaitement armé pour faire face à ses conséquences financières. En effet, dans de nombreux cas, le Pack Home & Assist+ double les montants d'indemnisation maximum prévus dans votre assurance de base. Les limites par objet et par bijou, pour les objets temporairement déplacés, pour le contenu des dépendances non-contiguës, ainsi que les indemnités en cas de vol avec violence (chez vous et partout dans le monde) ... sont ainsi deux fois plus importantes ! De plus, cette garantie est élargie au kot de vos enfants.

## Quels sont les principaux risques non couverts ?

- Un sinistre Catastrophes naturelles couvert selon la garantie « Catastrophes naturelles – Bureau de tarification ».
- Les exclusions générales prévues en Top Habitation tels que :
  - Un sinistre provoqué intentionnellement par l'assuré.
  - Les dommages occasionnés aux véhicules automoteurs.
- Dans la garantie Home Assist: la réparation des compteurs des installations publiques et les travaux d'entretien.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, référez-vous aux conditions générales disponibles sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be) et que vous pouvez obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

### Et surtout ... un rapport qualité/prix et un service exceptionnels

Vous pensez peut-être que ces avantages sont hors de prix ? Rassurez-vous. Vous pouvez offrir cette protection optimale à votre habitation pour une surprime équivalente à seulement 15 % de votre prime Bâtiment et Contenu Top Habitation (25 % si seul le contenu de votre habitation est assuré).

L'assurance Pack Home & Assist+ est un complément à l'assurance incendie Top Habitation d'AG Insurance qui est un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'1 an avec tacite reconduction pour la même durée, sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales au moins 3 mois avant la fin du contrat.

<sup>4</sup> Montant indexé arrondi [24.166,02 EUR euros - ABEX 744 juillet 2015]

<sup>5</sup> Montant indexé arrondi [5.258,35 EUR euros - ABEX 744 juillet 2015]

Votre courtier

## Home Assist

Une assistance 24h/24, un seul coup de téléphone suffit !

Un problème dans votre maison requiert des mesures urgentes ? Vous pouvez compter sur Home Assist ! Formez le numéro de téléphone ci-dessous et nous envoyons un technicien sur place.

**02 664 14 50**

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Ceux-ci font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. L'étendue exacte des garanties et leur durée figurent dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be).

Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre courtier.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre courtier. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance

[fax 02 664 76 64, mail [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)].

